



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie
et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)**

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 2 avril 2025

Date d'affichage : 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 avril, à 19h14, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de THORIGNY-SUR-MARNE, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 2 avril 2025 suite à convocation faite le 20 mars 2025, une deuxième convocation a été faite le 2 avril 2025, pour réunion le 9 avril 2025.

Étaient présents : 23

Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme TARTARE Martine, Mme DESCROIX Patricia, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, M. CURUTCHET François, Mme COURET Ghyslaine, M. BEGUE Gérard, Mme ROTOMBE Claudine, M. CHEVALIER Luc, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 19

Mme BORIES Régine, Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, M. VIN Mouttabi, M. RABASTE Brice, Mme BOISSOT Colette, M. LASMIER Robert, Mme MAAH Monique, Mme TOMAS Elodie, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme GUILLOSSOU Carine, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme RICHARDSON Esther, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme BOCH Béatrice.

Étaient absents non excusés : 26

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DEVILLARD Joelle, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, M. CABARRUS Cécile, M. FLEURY Sébastien, M. VERAX Jérôme, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, Mme LEHMANN Corinne, M. MUY Samorane, Mme SARR Mariétou, Mme JULIAN Patricia, Mme COURTINE Elisabeth, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 3

M. ROBERT Claude en faveur de M. CURUTCHET François, M. MONSCOURT Philippe en faveur de Mme DESCROIX Patricia, Mme BOCH Béatrice en faveur de M. DESFOUX Didier.

Secrétaire de séance : Mme Patricia DESCROIX

DELIBERATION N°SI-DEL-2025-06 : CONTRIBUTION DES COMMUNES - EXERCICE 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20250409-SI-DEL-2025-06-DE
Date de réception en préfecture : 14/04/2025

L'article 13 des statuts du Syndicat Intercommunal C.P.R.H. établit que :

« Les recettes annuelles destinées à couvrir toutes les charges de fonctionnement et d'investissement comprendront :
a/ le versement annuel par les communes adhérentes d'une somme dont le quantum et les modalités de versement feront l'objet d'une délibération du Comité syndical. La répartition des charges entre les communes sera faite au prorata du nombre d'habitants de celles-ci tel qu'il est défini aux derniers recensements généraux et complémentaires ».

Comme chaque année, une réflexion sur le montant de cette contribution est engagée et afin de permettre au syndicat de poursuivre ses projets de réaménagements et de construction, Il vous est proposé de laisser la contribution à 1,35 € par habitant pour l'année 2025.

Le Comité syndical est invité à :

- Se prononcer sur cette délibération
- Autoriser le Président à recouvrer les contributions

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal C.P.R.H., notamment l'article 13 relatif aux modes de financement,

CONSIDERANT que le mode de financement du syndicat repose, aux termes de ses statuts, sur une contribution versée par les communes adhérentes et répartie sur le nombre d'habitants de chaque commune,

VU les avis favorables de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2025 et du **Bureau syndical** réuni le 19 mars 2025,

OUI Mme DESCROIX, Rapporteur en Comité Syndical,

Il est proposé au Comité syndical de voter le montant de la contribution qui pourra être fixé à 1,35 euros par habitant, recensé au sein de chaque commune, pour l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE:

DE FIXER la participation des communes membres à 1,35 euros par habitant pour l'année 2025 (recensement population DGF au 1^{er} janvier 2025- Cf. tableau ci-dessous).

D'AUTORISER M. le Président à recouvrer les contributions des communes.

Monsieur le Président et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 9 avril 2025

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
des
C.P.R.H.
Le Président
Luc CHEVALIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

SICPRH

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20250409-SI-DEL-2025-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

CONTRIBUTION DES COMMUNES 2025

COMMUNES	RECENSEMENT DGF au 01/01/2025	2025 1,35
BROU-sur-CHANTEREINE	5 213	7 037,55
BUSSY-SAINT-GEORGES	27 035	36 497,25
BUSSY-SAINT-MARTIN	726	980,10
CARNETIN	471	635,85
CHALIFERT	1 510	2 038,50
CHAMPS-sur-MARNE	25 980	35 073,00
CHANTELOUP-en-BRIE	4 236	5 718,60
CHELLES	54 921	74 143,35
CHESSY	7 143	9 643,05
COLLEGIEN	3 393	4 580,55
CONCHES-sur-GONDOIRE	1 784	2 408,40
COUPVRAY	3 016	4 071,60
CROISSY-BEAUBOURG	2 015	2 720,25
DAMPART	3 637	4 909,95
EMERAINVILLE	7 677	10 363,95
FERRIERES-en-BRIE	3 893	5 255,55
GOUVERNES	1 210	1 633,50
GUERMANTES	1 176	1 587,60
JABLINES	703	949,05
JOSSIGNY	661	892,35
LAGNY-sur-MARNE	21 590	29 146,50
LESCHEs	790	1 066,50
LOGNES	14 807	19 989,45
MAGNY-LE-HONGRE	9 310	12 568,50
MONTEVRAIN	14 742	19 901,70
NOISIEL	15 698	21 192,30
POMPONNE	4 225	5 703,75
SAINT-THIBAUT-des-VIGNES	6 391	8 627,85
SERRIS	10 649	14 376,15
THORIGNY-sur-MARNE	10 567	14 265,45
TORCY	22 754	30 717,90
VAIRES-sur-MARNE	13 683	18 472,05
VILLEVAUDE	2 164	2 921,40
Total	303 770,00	410 089,50

